



COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE RIFSEEP 6 OCTOBRE 2021

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT (Pour avis et vote)

Dossier présenté par l'Administration

Présentation du nouveau projet de délibération relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP (suite du CT exceptionnel du 16 septembre)

Lors du CT exceptionnel RIFSEEP du 16 septembre 2021, les organisations syndicales ont voté CONTRE le projet de délibération présenté.

Ce jour, l'administration nous a présenté la délibération modifiée :

- article 4 : le montant attribué SERA FIXE INDIVIDUELLEMENT par arrêté **dans la LIMITE DES MONTANTS MAXIMUMS PREVUS** : la CFDT avait demandé des éléments bien précis pouvant justifier un montant IFSE différent. L'administration ne propose toujours pas de critères.
- article 5 : **réexamen de l'IFSE**. Aucune donnée concrète sur le réexamen malgré la demande de la CFDT.
- Il a été rajouté un article 6 sur la mobilité. Lors du CT du 16 septembre, la CFDT avait demandé des précisions sur le maintien du montant de l'IFSE en cas de mobilité. L'administration a donc rajouté les éléments suivants :
 - *Un agent dont le montant du RI a été maintenu dans le cadre de la mise en place de l'IFSE conservera ce montant s'il exerce une mobilité au sein d'un même groupe.*

- *Un agent qui subira sa mobilité (dans le cadre par exemple d'un redéploiement lors d'une réorganisation) conservera le montant de son IFSE.*
- *Un agent qui exerce une mobilité volontaire sur un emploi du groupe inférieur au sien, bénéficiera du montant plancher de son nouveau groupe de rattachement.*
- *Un agent qui exerce une mobilité vers un groupe supérieur au sien conserve le montant de son IFSE si celui-ci est supérieur au montant plancher de son nouveau groupe de rattachement*
- Lors des différents groupes de travail et lors du CT du 16 septembre, la CFDT avait insisté (par souci de transparence) d'avoir la connaissance, pour chaque groupe, du montant minimal attribué, du montant maximal et du montant médian. L'administration nous a présenté ce jour un tableau répondant à notre demande et nous permettant une meilleure lisibilité.
- **Les montants IFSE par groupes de fonctions sont les mêmes que ceux présentés lors du CT du 16 septembre.**

La CFDT prend acte :

- de la modification de la délibération avec des précisions sur certains articles
- de la transmission d'un tableau permettant la lisibilité sur les montants médians

Cependant, au vu des articles 4 et 5 précités sans critères prédéfinis, nous ne pouvons accepter une iniquité éventuelle de traitement entre agents d'un même groupe de fonctions.

C'est pourquoi, la CFDT s'est abstenue lors du vote.

VOTE

CFDT : ABSTENTION

CGT : CONTRE

Vos élus CFDT